

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/01/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121221-67451-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 décembre 2012

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER****SOUTIEN DU DÉPARTEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHÂTEAU DE
VERSAILLES POUR SES PARCOURS EDUCATIFS HISTOIRE, ART ET PATRIMOINE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET ACTUALISATION
DU DISPOSITIF D'AIDE AU DÉPLACEMENT DE GROUPES CORRESPONDANT**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention en date du 16 décembre 2004, fondant le partenariat avec l'Etablissement public du Musée et du Domaine National de Versailles pour la création du parcours éducatif *Le musée parlant* du Musée de l'Histoire de France ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant adoption du programme d'actions 2010 pour la culture et des dispositifs de subventions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 octobre 2011, portant attribution d'une subvention départementale 2011 au titre du parcours éducatif *Le musée parlant* du Musée de l'Histoire de France ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011, portant adoption du budget primitif pour 2012 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles, sis Château de Versailles, une subvention de fonctionnement de 52 000 € (cinquante deux mille euros), au titre des parcours éducatifs « Histoire, Art et Patrimoine » pour l'année 2012.

Approuve les termes de la convention annuelle correspondante, présentée en annexe 1, et autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant à signer ladite convention.

Précise que cette subvention fera l'objet de deux versements, soit un acompte de 80 % à la signature de la convention et le solde, sur présentation d'un bilan et de justificatifs, notamment financiers.

Décide d'adapter le dispositif d' « aide au déplacement vers le musée de l'Histoire de France », qui devient le dispositif d' « aide au déplacement vers les parcours éducatifs Histoire, Art et Patrimoine du Château de Versailles », conformément à la fiche descriptive présentée en annexe 2.

Dit que la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 65738 du budget départemental 2012 voire 2013, sous réserve du vote des crédits correspondants.

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Yvelines,

sis Hôtel du département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles cedex,
représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ,
habilité par délibération du Conseil général en date du 21 décembre 2012,

ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'Etablissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles,

établissement public administratif régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010,
sis Château de Versailles, RP 834, 78 008 Versailles cedex,
représenté par sa Présidente, Madame Catherine PEGARD,
dûment habilitée,

ci-après dénommé « l'E.P.V. »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Conformément aux articles 2-3° et 2-5° du décret du 11 novembre 2010 relatif à l'Etablissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles, celui-ci a pour missions d'assurer l'accueil du public le plus large, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion, et de concourir à la formation.

Pour sa part, le Département a depuis de nombreuses années inscrit l'accès à la culture pour les jeunes, dans ses dimensions artistiques et patrimoniales, comme l'une des priorités de sa politique culturelle.

Aussi, par convention en date du 16 décembre 2004, le Département a souhaité établir un partenariat avec l'E.P.V. pour favoriser l'ouverture des salles du Musée d'Histoire de France, situées au Château de Versailles, et habituellement fermées au public.

Inauguré le 21 mars 2005, le Musée d'Histoire de France offre la possibilité aux collégiens de découvrir les tableaux situés dans la galerie Empire et retraçant l'épopée napoléonienne, via un parcours éducatif appelé *Le musée parlant* permettant des visites guidées à partir d'un dispositif son et lumière.

Dans ce cadre, le Département a soutenu financièrement l'E.P.V. pour la création de ce parcours éducatif, la réalisation de son animation audiovisuelle, la création d'un D.V.D. remis aux enseignants, et contribue chaque année aux frais de personnel encadrant cette activité.

Depuis la rentrée 2011, l'E.P.V. a développé son offre à destination du public scolaire, proposant ainsi 5 parcours pédagogiques réunis sous le vocable « Histoire, Art et Patrimoine », ci-après dénommé le projet éducatif, et destiné à s'enrichir chaque année.

Au regard du maintien de la fréquentation et de la diversité des activités offertes, les parties ont souhaité poursuivre leur collaboration afin de faire découvrir les multiples facettes du Domaine de Versailles aux Yvelinois, notamment les collégiens.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de développement et d'enrichissement du projet éducatif susmentionné et, d'autre part, les conditions dans lesquelles le Département verse à l'E.P.V. une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PROJET

Afin d'accroître la fréquentation et d'enrichir le projet éducatif mis en place lors de la conclusion de la convention du 16 décembre 2004, le Département prend acte et soutient les démarches entreprises par l'E.P.V. dans le développement des mesures suivantes :

- l'ouverture des salles du Musée d'Histoire de France (parcours éducatif *Le musée parlant*) à l'ensemble des publics, avec un accès privilégié accordé notamment aux scolaires yvelinois ;
- la conception et la mise en œuvre de nouveaux parcours éducatifs pour les scolaires, aux mêmes conditions d'accès que le parcours *Le musée parlant : Le musée de poche ; Construisons le château de Versailles ; Le serment du Jeu de Paume ; Les quatre visages de Versailles : Savoirs et savoir-faire, les métiers du château de Versailles ; Domestiquer la nature : une histoire des jardins d'hier à aujourd'hui* ; parcours associés à des expositions temporaires, etc.
- la mise en place d'une grille tarifaire différenciée selon les publics ;
- le développement de la promotion à l'attention du public scolaire lors d'événements spécifiques ;
- le renforcement de la communication par Internet et la réalisation d'une campagne de promotion.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à participer au développement de ce projet éducatif, ainsi qu'à sa mise en œuvre, sous la forme d'une subvention d'un montant de **52 000 €** (cinquante deux mille euros) au titre de 2012.

Ce montant étant supérieur à 23 000 €, un premier versement d'une valeur de 80 % interviendra à la signature de la présente convention ; le paiement du solde interviendra sur présentation d'un bilan et de justificatifs.

Ce financement permettra, entre autre, l'emploi des personnels non permanents nécessaires à l'animation du projet éducatif susmentionné, étant entendu qu'ils seront sous la seule responsabilité de l'E.P.V.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'E.P.V.

En contrepartie de la subvention accordée par le Département, l'E.P.V. s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet éducatif qui justifie le soutien du Département ;
- accorder un accès privilégié à la réservation et à l'information des groupes scolaires yvelinois ;
- exonérer du droit de réservation les groupes scolaires yvelinois, ainsi que les groupes de personnes en situation de handicap ou issues du champ social yvelinois (cf. annexe) ;

- informer le Département du déroulement du projet et lui soumettre pour validation toute proposition de modification ;
- mentionner le concours du Département en insérant son logotype sur tous les moyens et supports de communication mis en œuvre par l'E.P.V. pour ce projet et en y apposant la mention « avec le soutien du Conseil général des Yvelines » ;
- remettre début 2013, un bilan quantitatif et qualitatif définitif de ce projet, qui devra comprendre un état financier précis justifiant l'utilisation de la subvention, ainsi qu'un état récapitulatif détaillé de la fréquentation des parcours éducatifs « Histoire, Art et Patrimoine ».

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an au titre de l'année 2012.

ARTICLE 6 : EN CAS DE LITIGE

Toutes les contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'Etablissement Public du Château, du
Musée et du Domaine National de Versailles**

Pour le Département des Yvelines

Madame Catherine PEGARD, Présidente

Monsieur Alain SCHMITZ, Président

ANNEXE**GRILLE TARIFAIRE
PARCOURS "HISTOIRE, ART ET PATRIMOINE"**

TYPE DE PUBLICS	TARIFS	JOURS PROPOSES DE SEPT. A JUIN
GOUPES		
Collèges yvelinois publics et privés.	Exonération du droit de réservation de visite conférence. Prise en charge par le Conseil général de la totalité des frais de transport (plafond : 300 € par car).	Jours scolaires : mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi. Sur réservation.
Écoles élémentaires, lycées publics et privés et établissements d'enseignement supérieur yvelinois.	Exonération de droit de réservation de visite conférence et du droit d'entrée pour les moins de 26 ans.	
Établissements scolaires hors Yvelines.	Parcours d'une durée de 1h à 2h : 75 €*. Parcours d'une durée de 2h30 : 120 €*.	
Établissements d'enseignement supérieur hors Yvelines.	Parcours d'une durée de 1h à 2h : 75 €*, parcours d'une durée de 2h30 : 120 €*, en complément du droit d'entrée pour les plus de 26 ans.	
<u>Publics spécifiques yvelinois</u> Personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'aide sociale ou du revenu de solidarité active et chômeurs, ainsi que leurs accompagnateurs.	Exonération du droit de réservation de visite conférence.	
<u>Publics spécifiques hors Yvelines</u> Personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'aide sociale ou du revenu de solidarité active et chômeurs, ainsi que leurs accompagnateurs.	25 €*.	
Publics hors scolaires, étudiants et publics spécifiques.	Yvelinois : 200 €*. Hors Yvelines : 365 €* (avec accès aux espaces en accès libre).	Tous les jours d'ouverture du musée selon programmation.
INDIVIDUELS	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 5 ans : gratuit. • 5-25 ans : 7 €*. • 26 ans et plus : 16 €* avec accès aux espaces en accès libre. 	Petites vacances scolaires, week-ends, et mercredis, selon programmation.

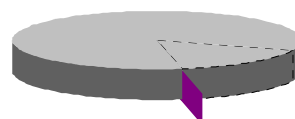
*Cette grille est susceptible d'être modifiée lors des conseils d'administration ultérieurs, en fonction des évolutions des tarifs de l'EPV correspondant aux mêmes catégories.

**Dispositif
modifié**

**AIDE AU DEPLACEMENT
VERS LES PARCOURS EDUCATIFS « HISTOIRE, ART ET PATRIMOINE »
DU CHATEAU DE VERSAILLES
(FONCTIONNEMENT)**

Part du dispositif / budget de fonctionnement de la DC

Budget affecté	<ul style="list-style-type: none">• BP 2012 : 2 000 € (2001P164O006)	<ul style="list-style-type: none">• BP 2010 : 4 210 €• BP 2011 : 2 000 €• réalisé 2011 : 1 500 €
-----------------------	--	--



Délibération(s) fondatrice(s)	<ul style="list-style-type: none">• Conseil général du 22 avril 2005 ;• Conseil général du 16 avril 2010 (maintien du dispositif d' « aide au déplacement vers le musée de l'Histoire de France ».
--	---

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• favoriser les sorties des collégiens vers les parcours éducatifs mis en place par l'Etablissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles ;• développer le public scolaire de l'établissement ;• encourager la démocratisation et l'accessibilité à la culture.
------------------	--

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• collèges publics et privés situés dans les Yvelines.
----------------------	--

Principes	<p>Le musée de l'Histoire de France du Château de Versailles, habituellement fermé au public, propose aux collégiens de découvrir avec un animateur, et grâce à un dispositif son et lumière, les tableaux situés dans les galeries Empire et retraçant l'épopée napoléonienne.</p> <p>De nouveaux parcours éducatifs complètent l'offre de l'établissement à destination du public yvelinois.</p>
------------------	--

Critères	<p>L'aide au déplacement s'adresse aux collégiens des Yvelines, dans le cadre des projets éducatifs portant sur les événements historiques retracés durant la visite et sur les aspects artistiques et patrimoniaux du site.</p>
-----------------	--

Dépenses éligibles/ taux/ plafonds	<ul style="list-style-type: none">• instruction dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental ;• taux et plafonds : 100 % (plafonnés à 300 €) du coût T.T.C. du transport des collégiens, correspondant au déplacement sur une journée d'une à deux classes du collègue. <p>Règlement sur projet au compte de l'établissement, qui devra présenter au Département un double des factures de transport acquittées. Le Département se réserve la possibilité d'un remboursement par l'établissement de toute ou partie de la subvention réglée en cas de non réalisation du projet.</p>
---	--